



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les
collectivités locales

Service des finances locales et de
l'environnement

Bureau de l'environnement

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

ARRETE N° 2023-SG- 109 du 27 janvier 2023

modifiant l'arrêté N° 2023-SG-010 du 04 janvier 2023 et portant ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur le schéma d'entretien et de restauration des rivières de Mayotte

- VU l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 18 novembre 2022, portant nomination de M. Sabry HANI, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-016 du 06 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'arrêté N°2023-SG-010 du 04 janvier 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt général (DIG) sur le schéma d'entretien et de restauration des rivières de Mayotte
- VU les pièces du dossier d'enquête ;
- VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de Mayotte au titre de l'année 2022, établie le 23 décembre 2021 ;
- VU la décision du président du tribunal administratif n°E22000009 / 97 du 06/12/2022 désignant Monsieur Philippe HIREL, en qualité président d'une commission d'enquête composée du président, de MM. Jean-Pierre CADIERE et Maxime BRUN, de Mesdames Asmine ASSANI BAMCOLO et Mayombé-Patricia CHONVILLE ;
- VU La décision du président du tribunal administratif n°E22000009 / 97 du 20/01/2023 désignant Monsieur Thierry MOCCI en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Madame Mayombé-Patricia CHONVILLE.

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté N°2023-SG-010 du 04 janvier 2023 est ainsi modifié :

Par décision n°E22000009 / 97 du 06/12/2022, le Président du tribunal administratif de Mayotte a désigné Monsieur Philippe HIREL, en qualité président d'une commission d'enquête composée du président, de MM. Jean-Pierre CADIÈRE et Maxime BRUN, de Mesdames Asmine ASSANI BAMCOLO et Mayombé-Patricia CHONVILLE.

Par décision n°E22000009 / 97 du 20/01/2023, le président du tribunal administratif de Mayotte désigne Monsieur Thierry MOCCI en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Madame Mayombé-Patricia CHONVILLE.

Article 2:

L'article 4 de l'arrêté N°2023-SG-010 du 04 janvier 2023 est ainsi modifié :

L'enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) se déroulera au sein des mairies de Bandraboua, Bandrélé, Dembéni, Kani-Kéli, Koungou, Mamoudzou, Mtsangamouji et Tsingoni.

L'ensemble des documents sur l'enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) constitue le dossier mis à l'enquête. Il sera tenu, avec le registre d'enquête correspondant, à la disposition du public, à l'accueil des mairies de Bandraboua, Bandrélé, Dembéni, Kani-Kéli, Koungou, Mamoudzou, Mtsangamouji et Tsingoni. Le public pourra prendre connaissance de ces documents aux jours et heures habituels d'ouverture au public, durant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra aussi consulter le dossier d'enquête sur le site internet de la préfecture de Mayotte, durant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante :

<https://www.mayotte.gouv.fr/Publications/Avis-publics-et-enquetes-publiques/2022/Declaration-d-interet-general-du-schema-d-entretien-et-de-restauration-des-rivieres-de-Mayotte>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra exprimer ses observations et propositions par écrit :

- sur le registre d'enquête mis à disposition au sein des mairies de Bandraboua, Bandrélé, Dembéni, Kani-Kéli, Koungou, Mamoudzou, Mtsangamouji et Tsingoni., registre constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ;
- par courrier adressé aux mairies de Bandraboua, Bandrélé, Dembéni, Kani-Kéli, Koungou, Mamoudzou, Mtsangamouji et Tsingoni, à l'attention du commissaire enquêteur portant a minima la mention « *Enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général* » ;
- par courriel à l'adresse : pref976-enquete-publique@mayotte.gouv.fr

Ces observations et propositions, qu'elles soient écrites ou orales, pourront également être communiquées au commissaire enquêteur, qui recevra personnellement le public lors des permanences établies durant l'enquête en mairie aux jours et heures suivants :

Pour la mairie de Bandraboua

- rivières concernées : Bouyouni, Maré et Tanabé
- commissaire enquêteur : Monsieur Maxime BRUN
- lieu de permanence : mairie de Bandraboua

Dates

jeudi 26 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
jeudi 9 février 2023 de 9h00 à 12h00
jeudi 16 février 2023 de 9h00 à 12h00
vendredi 24 février 2023 de 8h00 à 11h00

Pour la mairie de Bandrélé

- rivières concernées : Bé
- commissaire enquêteur : Monsieur Thierry MOCCI
- lieu de permanence : mairie de Bandrélé

Dates

vendredi 27 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
samedi 4 février 2023 de 9h00 à 12h00
vendredi 10 février 2023 de 8h00 à 11h00
vendredi 24 février 2023 de 8h00 à 11h00

Pour la mairie de Dembéni

- rivières concernées : Dembéni et Salim Bé
- commissaire enquêteur : Madame Asmine ASSANI BAMCOLO
- lieu de permanence : mairie de Dembéni

Dates

jeudi 26 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
mardi 7 février 2023 de 9h00 à 12h00
mardi 14 février 2023 de 9h00 à 12h00
jeudi 23 février 2023 de 9h00 à 12h00

Pour la mairie de Kani-Kéli

- rivières concernées : Djialimou
- commissaire enquêteur : Monsieur Thierry MOCCI
- lieu de permanence : mairie de Kani Kéli

Dates

Jeudi 26 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
vendredi 3 février 2023 de 8h00 à 11h00
lundi 13 février 2023 de 9h00 à 12h00
jeudi 23 février 2023 de 9h00 à 12h00

Pour la mairie de Koungou

- rivières concernées : Longoni et Kirissoni
- commissaire enquêteur : Monsieur Philippe HIREL
- lieu de permanence : Foyer de Longoni (mairie annexe de Koungou)

Dates

jeudi 26 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
lundi 6 février 2023 de 13h30 à 16h30
mercredi 15 février 2023 de 13h30 à 16h30
vendredi 24 février 2023 de 8h00 à 11h00

Pour la mairie de Mamoudzou

- rivières concernées : Kawénilajolie, Gouloué, Majimbini et Kwalé
- commissaire enquêteur : Madame Asmine ASSANI BAMCOLO
- lieu de permanence : MJC de Mgombani

Dates

vendredi 27 janvier 2023 de 8h00 à 11h00
mercredi 8 février 2023 de 9h00 à 12h00
mercredi 15 février 2023 de 9h00 à 12h00
vendredi 24 février 2023 de 8h00 à 11h00

Pour la mairie de Mtsangamouji

- rivière concernée : Andrianabé
- commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Pierre CADIERE
- lieu de permanence : mairie de Mtsangamouji

Dates

jeudi 26 janvier de 13h00 à 16h00
mardi 07 février de 13h00 à 16h00
mardi 14 février de 13h00 à 16h00
jeudi 23 février de 13h00 à 16h00

Pour la mairie de Tsingoni

- rivières concernées : Orovéni, Mroalé et Chirini
- commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Pierre CADIERE
- lieu de permanence : mairie de Tsingoni

Dates

jeudi 26 janvier de 9h00 à 12h00
mardi 07 février de 9h00 à 12h00
mardi 14 février de 9h00 à 12h00
jeudi 23 février de 9h00 à 12h00

Les correspondances déposées en mairie ou transmises par voie postale seront annexées aux registres d'enquête.

Le commissaire enquêteur pourra entendre toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il recevra aussi le maître d'ouvrage du projet si celui-ci en fait la demande.

À l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sera clos et signé par le maire de chaque commune concernée qui le transmet au commissaire enquêteur dans un délai de 24 heures.

Article 3:

Toutes les autres dispositions de l'arrêté N° 2023-SG-010 du 04 janvier 2023 demeurent inchangées.

Article 4 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de Mayotte, Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte, Messieurs les maires des communes de Bandraboua, Bandrélé, Dembéni, Kani-Kéli, Koungou, Mamoudzou, Mtsangamouji et Tsingoni sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte et notifié à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
- Monsieur le maire de la commune de Bandraboua;
- Monsieur le maire de la commune de Bandrélé;

- Monsieur le maire de la commune de Dombéni;
- Monsieur le maire de la commune de Kani-Kéli;
- Monsieur le maire de la commune de Koungou;
- Monsieur le maire de la commune de Mamoudzou;
- Monsieur le maire de la commune de Mtsangamouji;
- Monsieur le maire de la commune de Tsingoni
- Monsieur le directeur de la DEAL ;
- Monsieur le président du tribunal administratif de Mayotte.

Le Préfet,
délégué du Gouvernement,
Le Préfet de Mayotte
Par le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Sabry HANI



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux préalable peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.